

29 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier du 29 juillet 2008, la société Classic Fund Management AG (Rätikonstrasse 33 - 9490 Vaduz, Lichtenstein), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2008, le seuil de 5% du capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES, et détenir pour le compte desdits fonds, 6 824 825 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation de capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES (2).

(1) Sur la base d'un capital composé de 143 177 101 actions représentant 149 004 338 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. prospectus visé par l'AMF sous le numéro 08-131 en date du 18 juin 2008.